

Depuis longtemps déjà, depuis l'intervention de saint Louis et de Philippe le Hardi dans les luttes soutenues par les citoyens contre l'Église, la royauté était devenue de fait maîtresse du Lyonnais. Elle avait pris sous sa garde et protection spéciale les citoyens d'abord, puis [es abbayes et les églises de la majeure partie de la province (1).

Le traité de 1307 établit la souveraineté de Philippe le Bel sur Lyon ; mais, c'était une souveraineté qui laissait subsister le pouvoir archiépiscopal.

L'Église de Lyon voulut, en 1310, secouer cette suzeraineté.

Nous avons vu sa défaite que tout faisait prévoir. Le traité de 1312 fut le résultat de la victoire du roi. Il consacra, on peut le dire, la réunion de Lyon à la couronne, déjà proclamée tant de fois par les Lyonnais.

« Ce qu'il y eut de remarquable dans ce résultat, c'est
 « qu'il fut obtenu au nom du Droit. Sans doute la force
 « joua le principal rôle, mais elle ne fut employée qu'accidentellement (2). »

« de grandeur et de richesses. Quant aux Lyonnais, avec des charges nouvelles, ils acquirent la reconnaissance de leur organisation municipale et
 « la satisfaction de pouvoir se dire une grande cité dans un grand
 « peuple. » (*Obituaire de l'Église de Lyon*, Introd.).

(1) Et notamment les abbayes de Saint-Just, de Saint-Irénée, de l'Île-Barbe ; sans parler des liens qui existaient entre la royauté et les abbayes d'Ainay et de Savigny.

(2) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, liv. XIII, chap. vm. —
 « Ce n'est pas le seul exemple, poursuit l'auteur, que l'on trouve sous ce
 « règne de textes historiques invoqués par le gouvernement français pour
 « exercer des revendications de territoire : Philippe le Bel n'acceptait pas
 « les modifications apportées à l'étendue du royaume à la fin de la
 « deuxième race ; il voulait renouer la tradition mérovingienne et se